

02-09-2024 3. Demande de dérogation mineure 2^e – 2390, 3^e rang Milton

CONSIDÉRANT que le demandeur désire installer une maison préfabriquée de type maison-mobile, sur fondation de béton, avec sous-sol d'une profondeur de ± 4.9 mètres au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquis la propriété située en zone 129 en mars 2023 et qu'à ce moment les maisons-mobiles étaient permises dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'était informé des usages permis à cette propriété à ce moment;

CONSIDÉRANT que le règlement a été modifié en octobre 2023 pour interdire les maisons-mobiles dans cette zone;

CONSIDÉRANT que les maisons-mobiles étaient permises lors de l'achat et que le propriétaire a acheté en tenant compte de cette information et que le règlement a été changé par la suite;

CONSIDÉRANT que la maison-mobile ne sera plus considérée comme telle étant donné qu'elle sera sur fondation de béton continue avec sous-sol;

CONSIDÉRANT également que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Sylvie Guévin, appuyée par Mathieu Pitre, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une résidence d'une profondeur de ± 4.9 mètres au lieu de la norme prescrite de 6.7 mètres.

AVIS DE CONVOCATION
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Aux membres du comité consultatif d'urbanisme,

Vous êtes, par la présente, convoqués à une rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui se tiendra mercredi, **le 18 septembre 2024 à 17h30 à la salle du conseil.**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure – 2390, 3^e rang Milton
4. Varia
5. Clôture de la réunion.

Le 16 septembre 2024

Sophie Boilard
secrétaire du comité

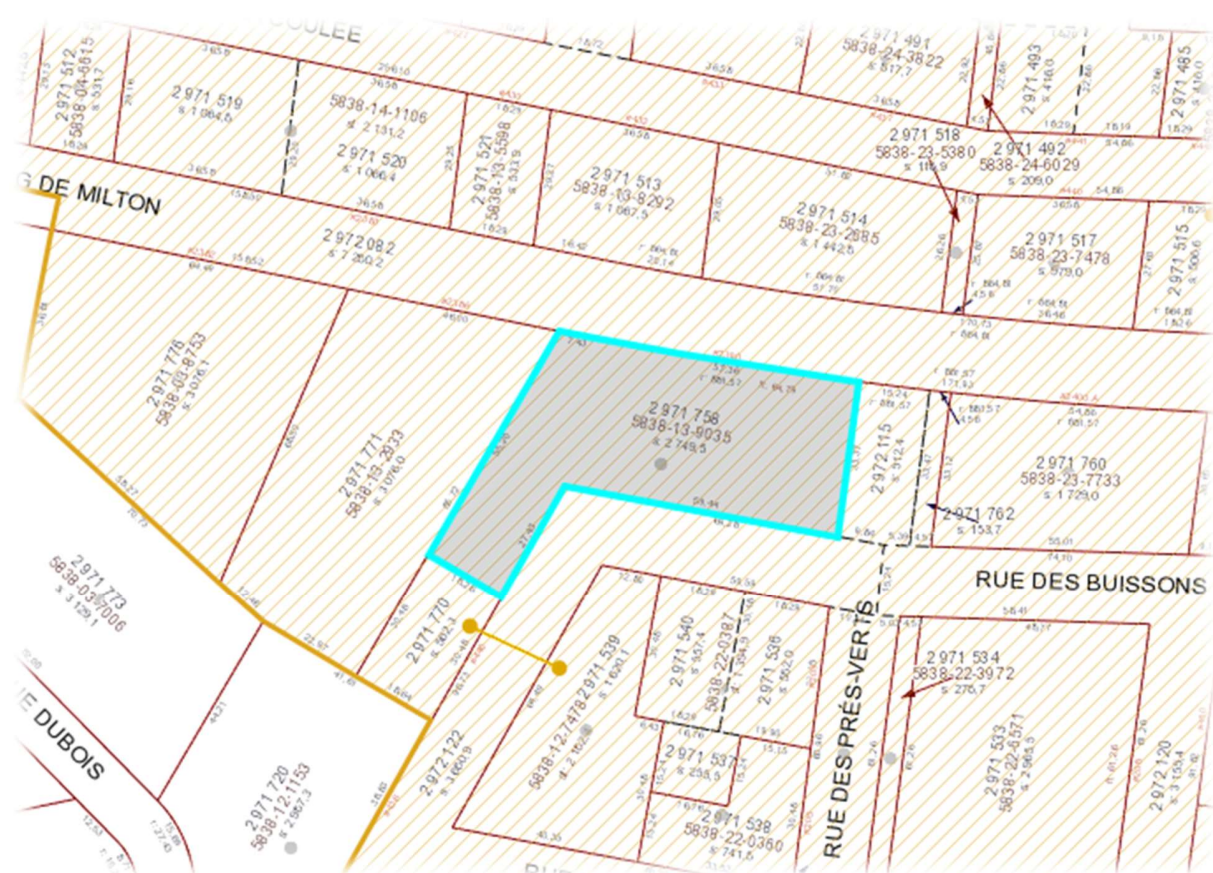
3. Demande de dérogation mineure – 2390, 3^e rang Milton

Le demandeur a acquis la propriété le 27 mars 2023. J'ai rencontré le propriétaire le 3 avril 2023 à nos bureaux suite à son acquisition. Il voulait valider que les informations qu'il détenait étaient toujours d'actualité ce qui était le cas. L'ancien propriétaire lui avait donné la grille des usages qui mentionnait que les maisons-mobiles étaient permises. Cette propriété est située dans la zone 129.

Le projet de règlement voulant interdire les maisons-mobiles dans cette zone a débuté en octobre 2023. Elles sont maintenant interdites.

Le propriétaire souhaite installer une maison-mobile avec sous-sol habitable. Il demande une dérogation pour une résidence unifamiliale de 4.9 mètres de profondeur au lieu de la norme de 6.7 mètres.

Ce terrain faisant face sur 3 rues restreint l'emplacement de la résidence et de ces accessoires.



PHOTOS DU PROJET



IMPLANTATION PROJÉTÉE



ZONE CONSTRUISIBLE

